

Saint-Luc-de-Bellechasse, le 26 janvier 2011

Madame Anne-Lyne Boutin
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Dépôt de document – compatibilité entre un parc éolien et une aire protégée sur le territoire du Massif du Sud

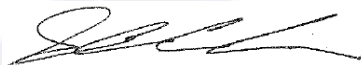
Madame,

Par la présente, je souhaite porter à l'attention de la commission un éclaircissement sur l'interprétation faite par quelques participants des propos de M. François Brassard du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, tenus lors de la première partie de l'audience publique.

À la page 53 de la transcription de la soirée du 14 décembre 2010 (document DT3), M. Brassard affirme qu'un parc éolien et une aire protégée sur le même territoire ne seraient pas des activités compatibles. À plusieurs reprises, ce passage a été cité pendant la deuxième partie de l'audience comme prouvant l'impossibilité de voir un parc éolien adjacent à une aire protégée. Selon la compréhension de Saint-Laurent Énergies, M. Brassard référerait plutôt à une situation hypothétique où les éoliennes seraient érigées à l'intérieur des limites d'une aire protégée.

Or, à la lecture de la suite du dialogue entre le président et M. Brassard, ce dernier indique qu'il serait possible de voir un projet de parc éolien côtoyer une aire protégée et qu'il s'agirait d'une situation à étudier.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.



Stephen Cookson
Directeur de projets
Saint-Laurent Énergies